

## CCAS de Puissalicon

### DELIBERATION N° 2023-2 Adoption du compte administratif 2022

Convocation du 24/03/2023  
Séance du 30/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire et Président du CCAS.

**Présents :** FARENC Michel – BLANCOU Hubert – FERRE Gerard – GAU Rose-Marie – LELONG Eric – GAU Bernard – COLOMIES Serge

**Absents excusés :** LORENTE Marie – PALOMARES Cathy – CONEGERO Elisabeth – MARTINET Sylviane

**Secrétaire de séance :** BLANCOU Hubert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président du CCAS pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M Hubert BLANCOU, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M Michel FARENC, Président du CCAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M Hubert BLANCOU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice dressé par le comptable,

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré,

**Approuve** le compte administratif 2022 du CCAS de Puissalicon, comme suit :

Section de Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement 2022	8 331,00 €
Dépenses de fonctionnement 2022	7 315,48 €
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>+ 1 015,52 €</b>
Résultats antérieurs reportés	2 148,59 €
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>+ 3 164,11 €</b>

**Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité** (Le Président du CCAS n'a pas pris part au vote)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Transmis au représentant de l'état le 31/03/2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Commune le 31/03/2023

**Hubert BLANCOU**  
Président de séance

Envoyé en préfecture le 31/03/2023  
Reçu en préfecture le 31/03/2023  
Affiché le  
ID : 034-213402241-20230330-DEL\_CCAS\_2023\_2-BF